DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260321-2026_03_09-DE

Nomenclature 5.1 N° 2026/03-09

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Priska DROUILLÉ, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Coleen GUILLEUX, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, Solen CORNÉE, Sébastien LELIÈVRE, André SALMON.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY, Liliya LE QUILLEC à Véronique PELEY.

Etaient absents excusés : -

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre :- Abstention : - Date de la convocation 16/03/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal de la Commune de Cornillé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2, Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Cornillé un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Le Maire,
André BOUTHEMY
MAIRIE de CORNILLÉ
ILLE et VILAINE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État